

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente décembre, 19 heures

Les associés de la société « **SARL BLS DEVELOPPEMENT** », Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000,00 euros divisé en 10.000 actions de 1,00 euros chacune, dont le siège social est situé à ORCHIES (59310), Local n°4 ZAC de la Carrière Dorée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 753 539 089, se sont réunis d'un commun accord en Assemblée Générale Extraordinaire, audit siège.

La séance est ouverte sous la Présidence de **Monsieur Michael OGON**, Président de la société.

Monsieur Marc STIVENARD est désigné secrétaire de séance.

INTERVENANT A LA PRESENTE ASSEMBLEE :

La société MS HOLDING, Société par Actions Simplifiée au capital de 18,500,00 €, dont le siège social est situé à ORCHIES (59310), 1, rue Jean Lagache, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro DOUAI 892 233 453. Représentée par Monsieur Marc STIEVENARD, ès qualités de Président, déclarant disposer de tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Mail : marc_s59@hotmail.com

*Ci-après désignée « **MS HOLDING** »*

ET

La société MICOGONHOLDING, Société par Actions Simplifiée au capital de 18.500,00 €, dont le siège social est situé à COUTICHES (59310), 130, rue Periselle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro DOUAI 892 544 560. Représentée par Monsieur Michael OGON, ès qualités de Président, déclarant disposer de tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Mail : ironmichael59@gmail.com

Le Président constate que sont présents ou représentés à l'assemblée :

Monsieur Aurélien TITECA , propriétaire de mille actions numérotées de 1 à 1.000, ci.....	1.000 actions
La société MFLAJ , propriétaire de 6.000 actions numérotées de 1.001 à 7.000, ci.....	6.000 actions
La société MICOGONHOLDING , propriétaire de trois mille actions numérotées de 7.001 à 10.000, ci.....	3.000 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : dix mille actions numérotées de 1 à 10.000, ci **10.000 actions**

En conséquence, il déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, la société n'ayant pas de Commissaire aux comptes.

Le présent procès-verbal sera signé par l'ensemble des parties ayant pris part à la présente assemblée. S'agissant des associés présents ou représentés, la signature du présent procès-verbal aura valeur de feuille de présence.

Le présent procès-verbal, certifié exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent les 1.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Prise d'acte des cessions intervenues entre la société MS HOLDING et MICOGONHOLDING au bénéfice de la société MFLAJ CONSULTING et de Monsieur Aurélien TITECA des modifications corrélatives des statuts liées, à compter du 1^{er} décembre 2023 et modification des articles 7 et 8 des statuts.**
- ✓ **Prise d'acte de la démission de Monsieur Marc STIEVENARD de ses fonctions de Directeur Général et de Monsieur Michael OGON de ses fonctions de Président de la Société, à compter du 1^{er} décembre 2023.**
- ✓ **Prise d'acte de la nomination de Monsieur Fabien RUCHON en qualité de Président de la Société à compter du 1^{er} décembre 2023.**
- ✓ **Pouvoirs.**

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

-Le texte des statuts,

- Le rapport du Président,

- Les actes de cessions de titres et les ordres de mouvements y liés,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

RAPPORT DU PRESIDENT

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre vote la prise d'acte des cessions de titres intervenues ce jour, selon les termes suivants :

- *La cession par la société MS HOLDING de mille (1.000) actions numérotées de 1 à 1.000 au bénéfice de Monsieur Aurélien TITECA,*
- *La cession par la société MS HOLDING de quatre-mille (4.000) actions numérotées de 1.001 à 5.000 au bénéfice de la société MFLAJ CONSULTING,*
- *La cession par la société MICOGONHOLDING de deux mille (2.000) actions numérotées de 5.001 à 7.000 au bénéfice de la société MFLAJ CONSULTING.*

En conséquence, il vous est soumis au sein de la présente assemblée la prise d'acte de ces cessions et des conséquences y liées.

Par ailleurs, il conviendra de prendre acte de la modification de l'article 7 des statuts qui en résulte.

2° Démission de Monsieur Marc STIEVENARD de ses fonctions de Directeur Général de la Société et démission de Monsieur Michael OGON de ses fonctions de Président de la Société

Il est également soumis à votre vote la prise d'acte de la démission de Monsieur Marc STIEVENARD de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société et de la démission de Monsieur Michael OGON de ses fonctions de Président de la Société, rétroactivement à compter du 1^{er} décembre 2023.

3° Nomination de Monsieur Fabien RUCHON en qualité de Président de la Société

Il est également soumis à votre vote la nomination de Monsieur Fabien RUCHON, en remplacement de Monsieur Michael OGON, en qualité de Président de la Société, rétroactivement à compter du 1^{er} décembre 2023.

Nous espérons que vous adopterez les résolutions proposées par votre Président.

Le Président

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, prend acte des cessions intervenues ce jour avec une date d'effet à compter du 1^{er} décembre 2023, savoir :

- La cession de mille (1.000) actions numérotées de 1 à 1.000 par la société MS HOLDING, au bénéfice de Monsieur Aurélien TITECA,
- La cession de quatre-mille (4.000) actions numérotées de 1.001 à 5.000 par la société MS HOLDING au bénéfice de la société MFLAJ CONSULTING,
- La cession de deux mille (2.000) actions numérotées de 5.001 à 7.000 par la société MICOGONHOLDING au bénéfice de la société MFLAJ CONSULTING.

A.T. F.R. M.O. M.S. M.F.

L'assemblée générale constate que la procédure d'agrément prévue à l'article 10 des statuts a bien été respectée.

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés décide de remplacer les articles 7 et 8 des statuts par les dispositions suivantes et rétroactivement à compter du 1^{er} décembre 2023 :

« Article 7 - Apports

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à DOUAI du 29 décembre 2012 :

- Monsieur Marc STIEVENARD a cédé 2.400 (n°1 à 2.400) parts sociales au bénéfice de Monsieur Rachid BENTALEB et 200 parts (n° 2.401 à 2.600) au bénéfice de Monsieur Michael OGON.
- Monsieur Dorian LECONTE a cédé 4.900 parts (N°5.101 à 10.000) au bénéfice de Monsieur Michael OGON.

Aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Vincent PILARCZYK, notaire à DOUAI, le 29 juillet 2013 :

- Monsieur Marc STIEVENARD a cédé 1.400 parts sociales (n°2.401 à 3.800) au bénéfice de Monsieur Antoine LADRIER,
- Monsieur Michael OGON a cédé 232 parts sociales (n°5.101 à 5.333) à Monsieur Antoine LADRIER et 2.066 parts sociales (n°5.334 à 7.400) au bénéfice de la SARL M2 DEVELOPPEMENT.
- Monsieur Rachid BENTALEB a cédé 1.200 parts sociales (N°1 à 1.200) à la SARL M2 DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 23/06/2016, le capital social a été réduit à la somme de 5 100 € suite au remboursement des parts sociales appartenant à la société M2 DEVELOPPEMENT ainsi qu'à Monsieur Antoine LADRIER.

Lors de la même assemblée, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 4900 € pour le porter à 10 000 € par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par les associés. Suite à l'assemblée générale en date du 13/04/2017, le capital social a été réduit à la somme de 8 100 € suite au remboursement des parts sociales appartenant à Monsieur Rachid BENTALEB.

Lors de la même assemblée, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1 900 € pour le porter à 10 000 € par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par les associés, Par acte sous seing privé en date du 13/04/2017, Monsieur Michael OGON a cédé à Monsieur Marc STIEVENARD mille six cent cinquante (1 650) parts sociales.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 25/09/2020, il a été décidé d'agréer l'apport des 5000 parts détenues par Monsieur Marc STIEVENARD dans la société BLS DEVELOPPEMENT à la société MS HOLDING et l'apport des 5000 parts détenues par Monsieur Michael OGON dans la société BLS DEVELOPPEMENT à la société MICOOGONHOLDING.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 25/09/2020 et d'un contrat d'apport de titres, Monsieur Marc STIEVENARD a apporté les 5 000 parts qu'il détient dans la société à la société MS HOLDING et Monsieur Michael OGON a apporté les 5000 parts qu'il détient dans la société à la société MICOOGONHOLDING.

Aux termes de d'une assemblée générale extraordinaire du 18/12/ 2020 de la société BLS, les associés de la société ont procédé à la transformation de la forme sociale de la société, passant d'une Société À Responsabilité Limitée à une Société par Actions Simplifiée.

Aux termes d'un acte sous seing privé électronique en date du 30 décembre 2023, rétroactivement au 1^{er} décembre 2023 :

- La société MS HOLDING a cédé la pleine propriété :
 - De mille (1.000) actions numérotées de 1 à 1.000 qu'elle détenait dans le capital de la Société, au bénéfice de Monsieur Aurélien TITECA,
 - De quatre mille (4.000) actions numérotées de 1.001 à 5.000 qu'elle détenait dans le capital de la société BLS au bénéfice de la société MFLAJ.
- La société MICOGONHOLDING a cédé la pleine propriété de deux mille (2.000) actions numérotées de 5.001 à 7.000 qu'elle détenait dans le capital de la société BLS, au bénéfice de la société MFLAJ.

Article 8 – Capital social

Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 € divisé en 10.000 actions d'UN (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ces actions sont numérotées de 1 à 10.000 et réparties de la manière suivante :

Monsieur Aurélien TITECA , propriétaire de mille actions numérotées de 1 à 1.000, ci.....	1.000 actions
La société MFLAJ , propriétaire de 6.000 actions numérotées de 1.001 à 7.000, ci.....	6.000 actions
La société MICOGONHOLDING , propriétaire de trois mille actions numérotées de 7.001 à 10.000, ci.....	3.000 actions
Total égal au nombre d'actions composant le capital social : dix mille actions numérotées de 1 à 10.000, ci	<u>10.000 actions</u>

»

Le reste demeurant inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la volonté de Monsieur Marc STIEVENARD de démissionner de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société, et ce, **rétroactivement à compter du 1^{er} décembre 2023.**

La collectivité des associés prend également acte de la volonté de Monsieur Michael OGON de démissionner de ses fonctions de Président de la Société, et ce, **rétroactivement à compter du 1^{er} décembre 2023.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

A.T. F.R. M.O. M.S. M.F.

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention de Monsieur Fabien RUCHON d'être nommé Président de la Société, en remplacement de Monsieur Michael OGON, décide de la nomination de Monsieur Fabien RUCHON en qualité de Président, **rétroactivement à compter du 1^{er} décembre 2023.**

Monsieur Fabien RUCHON déclare :

- Accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées pour une durée illimitée ;
- Remplir les conditions nécessaires pour exercer lesdites fonctions, eu égard à l'activité sociale,
- Et ne faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction, d'incompatibilité ou d'incapacité susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions, compte tenu de l'activité spéciale de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que toutes les formalités requises par la loi, en conséquence des décisions précédemment prises, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la Présidence, et qu'elle pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie régulière des présentes, en vue d'accomplir toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

En application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, les Parties, les soussignées, leurs associés et dirigeants acceptent expressément de signer les présentes de façon électronique et pour ce faire, utiliser le logiciel de signature électronique édité et mis en œuvre par la société Yousign. Dûment informées des modalités de cette signature électronique, elles reconnaissent que la signature électronique générée par ce logiciel a la même force probante que la signature manuscrite sur support papier et constituera une preuve légalement recevable de l'intention des Parties, les soussignées, leurs associés et dirigeants d'être juridiquement liées par les présentes.

Les Parties, les soussignées, leurs associés et dirigeants renoncent à toute réclamation qu'elles pourraient avoir l'une contre l'autre du fait de l'utilisation dudit logiciel de signature électronique.

Il est expressément convenu que, conformément aux règles de preuve édictées par l'article 1375 al. 4 du Code civil, l'établissement d'un original ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par les Parties, les soussignées, leurs associés et dirigeants aux termes des présentes.

Dans le cadre de l'exécution des présentes, chaque signataire reconnaît et accepte que ses données personnelles seront traitées aux fins de l'authentification de leur signature électronique et de la constitution d'un fichier de preuve de sa validité. Lesdites données personnelles seront transférées à Yousign, en tant que sous-traitant des données en charge de la plate-forme de signature électronique, et

A.T. F.R. M.O. M.S. M.F.

peuvent, à cette occasion, être transférées hors de l'Espace économique européen. Ledit transfert sera sécurisé par un moyen légal approprié.

Pour plus de détails concernant le traitement de données personnelles précité et l'exercice de tous les droits afférents, les signataires sont invités à se reporter aux Conditions Générales d'Utilisation qui seront disponibles sur la plateforme Yousign au cours du processus de signature. Ces dernières seront également reproduites au sein du fichier de preuve qui sera fourni à l'issue du processus.

Après lecture, les Parties, les soussignées, leurs associés et dirigeants ont signé les présentes par voie électronique à la date du certificat de signature électronique, la date de la dernière signature faisant foi. (Signatures page suivante).

Monsieur Michael OGON
Président de la Société et de séance
Bon pour démission à compter du 01.12.2023
Dont copie certifiée conforme

Michael OGON

✓ Certified by  yousign

Signé le 31-12-2023

Monsieur Marc STIEVENARD
Directeur Général de la Société
et secrétaire de séance
Bon pour démission à compter du 01.12.2023

Marc STIEVENARD

✓ Certified by  yousign

Signé le 30-12-2023

La société MFLAJ, associée
Représentée par Monsieur Mathieu FLAJOJET

Mathieu FLAJOJET

Signé le 30-12-2023

✓ Certified by  yousign

Monsieur Fabien RUCHON, intervenant aux présentes
Bon pour acceptation des fonctions de Président

Fabien RUCHON

Signé le 31-12-2023

✓ Certified by  yousign

Monsieur Aurélien TITECA, intervenant aux présentes

Signé le 01-01-2024

Aurélien TITECA

✓ Certified by  yousign

A.T. F.R. M.O. M.S. M.F.

La société MICOGONHOLDING,
Intervenant aux présentes,
Monsieur Michael OGON

Michael OGON

✓ Certified by  yousign

Signé le 31-12-2023

La société MS HOLDING,
Intervenant aux présentes
Monsieur Marc STIEVENARD

Marc STIEVENARD

✓ Certified by  yousign

Signé le 30-12-2023